

# CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 19**

**SEANCE DU : JEUDI 5 MARS 2015**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

**PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - D. ARNAUD – JL. BENIS - R. BENNICI – M. BERNARD - J. BRUN – S. CAVAGLIA – P. COILLARD – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET - I. LORDEY – D. METZGER - V. SCIBETTA-LAUDEREAU**

**N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND**

**PROCURATIONS : D.MEZTGER à C.CURTET**

**EXCUSES :**

**ABSENTS :**

**Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Marie BERNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.**

*Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire un préambule un hommage à Fabrice MARCHIOL, Maire de la Mure, Conseiller Régional, décédé ce jour à l'âge de 41 ans.*

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET DES MINIBUS AUX ASSOCIATIONS
2. CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE
3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL DES JEUNES
4. APPROBATION DU NOUVEAU PROJET PEDAGOGIQUE DU LOCAL DES JEUNES
5. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DES CANDIDATS EN PERIODE ELECTORALE
6. AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BP
7. VENTE DE LA MAISON ROCHAS
8. ANNULATION DE LA DELIBERATION DE MODIFICATION DU PLU
9. ACCEPTATION DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION DE PORTAGE N°2009/02 EPFL/COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES EX PROPRIETE PIALLAT
10. DELIBERATION RECTIFICATIVE-LOTISSEMENT LES BLANCHIERES-CHANGEMENT DE NOTAIRE
11. MISSION D'ETUDE : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
12. AUTORISATION DE LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU PAR GRENOBLE-ALPES-METROPOLE

## **1) APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : David Richard*

*Monsieur le Maire explique que la municipalité a décidé de mettre à disposition des associations les minibus de la commune pour leurs activités, en encadrant ce prêt par des règles établies dans une convention.*

La commune de Saint-Paul de Varces met à la disposition des associations Saint-Pognardes à but non-lucratif un Minibus Boxer de marque Peugeot– Immatriculation : CT 650 EQ et un Minibus Vivaro de marque OPE – Immatriculation : 997 CRE 38 pouvant transporter huit personnes plus le chauffeur. Ils seront affectés en priorité aux activités périscolaires et aux associations. Les conditions de prêt sont contenues dans la convention jointe à la présente délibération

Le prêt de véhicule(s) étant effectué à titre gratuit, le non-respect de la présente convention entraînera le refus de prêt lors d'une demande ultérieure.

Convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'approuver la convention de prêt des minibus aux associations.
- ^ d'autoriser M. le Maire à signer la convention

### **Délibération adoptée (19 voix)**

*Monsieur Diaz explique qu'il n'avait pas souhaité mettre en place ce dispositif à cause des dégradations éventuelles sur le matériel communal. Il souhaite apporter quelques modifications à la délibération (nom des minibus, mention d'assurance de responsabilité civile pour les associations, remplacement du rayon de 300 kms par une distance de 600kms aller et retour, mention des frais de péage à la charge des associations). Modifications acceptées.*

*Monsieur le Maire souhaite laisser leur chance aux associations de la commune.*

## **2) CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

*Rapporteur : Roseline Bennici*

Les communes de Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint Paul de Varces et Varces Allières et Risset ont décidé de se grouper afin de remettre en concurrence en 2015 leurs marchés de fourniture de repas en liaison froide.

Il est proposé que, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, ces 4 communes constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises de restauration. Pour cela, il convient que les 4 communes mentionnées ci-dessus signent la convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal :

- Par un premier vote, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- Par un second vote, d'élire parmi les membres de la commission d'appels d'offres communale ayant voix délibérative, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger

au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

Pour ce second vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ^ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- ^ d'élire M. Arnaud COMBA, membre de la commission d'appels d'offres communale ayant voix délibérative comme délégué titulaire et Mme Roseline BENNICI comme délégué suppléant, afin de siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

### **Délibération adoptée (19 voix)**

### **3) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL DES JEUNES**

*Rapporteur : Isabelle Lordey*

*Monsieur le Maire souhaite en préambule féliciter publiquement Melle Anne-Laure Gothon qui a repris l'animation du local des jeunes le 1<sup>er</sup> février suite à la mutation de Monsieur Pascal Chalayer dans une autre commune. La structure est redynamisée, avec 30 inscriptions depuis le 1<sup>er</sup> février (contre 4 inscrits depuis le début de l'année scolaire). Les mercredis, le local accueille en moyenne 6 jeunes (par comparaison, Varcès accueille 5 jeunes). Les retours des parents confortent l'équipe municipale dans ses choix, ce qui est très encourageant.*

*Le nouveau montant de l'adhésion annuelle est de 5€ par jeune, les parents au moment de l'inscription doivent fournir une attestation de responsabilité civile.*

*Le local est ouvert le mercredi de 14h à 18h et pendant les vacances scolaires selon un planning établi en amont.*

Le règlement du local des jeunes municipal définit les règles de fonctionnement, de facturation, des inscriptions et la tarification applicables dans l'établissement. Le tarif est de 5€ par personne et par an.

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur en cours.

Monsieur le Maire propose, après avoir présenté les modifications, d'approuver le nouveau règlement intérieur du local des jeunes.

Règlement joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du local des jeunes

### **Délibération adoptée à (19 voix)**

*Monsieur Diaz souhaite qu'on ajoute dans la délibération le tarif de l'adhésion. Il souligne que le tarif ayant été modifié, il faudra regarder les modalités pour les adhésions qui ont été encaissées durant le mois de février. Modification acceptée.*

### **4) APPROBATION DU NOUVEAU PROJET PEDAGOGIQUE DU LOCAL DES JEUNES**

*Rapporteur : Isabelle Lordey*

Le projet pédagogique du local des jeunes municipal met en œuvre le projet éducatif de territoire. Il en précise les conditions de réalisation dans un document élaboré en concertation avec les animateurs et les élus en charge de cette thématique.

Il est conçu comme un véritable contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques.

Monsieur le Maire propose, après l'avoir présenté, d'approuver le nouveau projet pédagogique du local des jeunes.

Projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le nouveau projet pédagogique du local des jeunes.

### **Délibération adoptée à (19 voix)**

*Monsieur Diaz souhaite que l'on précise dans le projet que l'adhésion est de 5€ par personne et non pas par famille. De plus, c'est la DDCS Isère et non pas la DDCS Rhône-Alpes qu'il faut mentionner. Autre précision à rajouter, les activités sont comprises dans l'adhésion. Modifications acceptées. Suite à ses questions, Monsieur le Maire précise que le local des jeunes est ouvert aux jeunes des communes voisines, selon un tarif spécifique.*

*Madame Legrand intervient pour demander à Monsieur le Maire d'avoir une attitude plus respectueuse de l'opposition, sans sarcasme ni ironie suite aux interventions de Monsieur Diaz.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaite discuter du fond des délibérations et non pas uniquement de remarques de forme qui n'intéressent pas les habitants et qui ne font pas avancer les dossiers, et qui pourraient aisément être renvoyées par mail par les conseillers d'opposition après réception quelques jours avant des projets de délibérations votées ce soir en conseil.*

*Monsieur Cavaglia rappelle que l'intérêt visé est que le local des jeunes fonctionne pour le bien des habitants et des jeunes Saint-Pognards.*

### **5) MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DES CANDIDATS EN PERIODE ELECTORALE**

*Rapporteur : David Richard*

En période de campagne électorale, la question de la mise à disposition par la Commune de locaux appartenant à son patrimoine au profit des partis politiques apparaît comme fondamentale pour l'expression de la démocratie. Pour atteindre cet objectif, la mise à disposition doit s'opérer autour de deux axes majeurs ; d'une part, l'égal accès de tous les partis à cette possibilité de disposer de locaux communaux, ce qui doit se traduire par un encadrement de la procédure par des règles claires et uniformes et d'autre part, la gratuité de ces mises à disposition, ce qui procède d'une tradition républicaine.

L'article L. 2144+3 du Code général des collectivités territoriales dispose que «des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation».

En application de ce texte, il est proposé de fixer les conditions générales des mises à disposition de locaux au profit des partis politiques : la mise à disposition gratuite des locaux communaux sera

possible chaque année d'une élection générale. Elle peut être consentie à une personne physique, à une association ou à un représentant de parti ou de mouvement politique.

La salle pouvant être mise à disposition est la salle du Conseil Municipal. Les demandes de salles doivent être demandées en mairie 15 jours au moins avant la date de la réunion.

En application de la disposition précitée, Monsieur le Maire pourra, pour des considérations relevant des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et à l'exclusion notamment de toute considération d'opportunité, s'opposer à certaines mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'approuver les modalités de mise à disposition des locaux communaux précités
- ^ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à la disposition des candidats qui en font la demande les locaux

### **Délibération adoptée à (19 VOIX)**

*Monsieur Diaz souhaite que la mise à disposition des locaux soit possible chaque année d'une élection. Modification acceptée.*

### **6) AUTORISATIONS DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BP** *Rapporteur : Jean-Luc Bénis*

*Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que cette année le vote du budget se fera plus tard que prévu, la baisse des dotations de l'Etat et les impacts des transferts à la Métropole n'étant pas encore connus. C'est ce qui explique cette délibération qui permet à la commune de payer ses créanciers en attendant le vote du budget.*

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme à hauteur des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget communal 2014 s'élèvent à 417 000 €

Qu'ainsi l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2015, le quart des crédits d'investissements de l'exercice 2014, hors remboursement de la dette, suivant la répartition :

- |   |          |
|---|----------|
| - chapitre 20 : Immobilisations incorporelles     | 20 000 € |
| - chapitre 204 : Subventions d'équipement versées | 20 000 € |
| - chapitre 21 : Immobilisations corporelles       | 54 250 € |
| - chapitre 23 : Immobilisations en cours          | 10 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 de la commune à mandater les dépenses d'investissement sur la base de vingt-cinq pour cent du budget primitif 2014 tel que défini ci-dessus.

### **Délibération adoptée à (19 VOIX)**

*Sur interrogation de Monsieur Diaz, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que les crédits du chapitre 20 vont permettre de payer les études engagées par la commune.*

## **7) VENTE DE LA MAISON ROCHAS**

*Rapporteur : Patrick Coillard*

*Monsieur le Maire rappelle que la Maison Rochas, emblématique du village, fait partie du patrimoine communal depuis juin 2006, date à laquelle la commune en a fait l'acquisition. La vente du jardin de cette maison a donné naissance à un lotissement et devait permettre de financer la rénovation de la Maison. Le produit de cette vente ayant été utilisé d'une autre manière, il n'a pas été possible de rénover la Maison, qui depuis est fermée et n'est pas entretenue. Pour éviter qu'elle ne se dégrade vite et au regard du coût très élevé d'une rénovation qui permettrait de faire de ce bien un équipement public, la municipalité a décidé de mettre en vente cette Maison pour permettre notamment de financer la future salle polyvalente. Monsieur le Maire regrette que l'état des finances communales et la baisse des dotations de l'Etat ne nous permette pas de faire un autre choix.*

*Il explique que la vente se fera de gré à gré avec un cahier des charges précis, permettant de conserver le caractère patrimonial de ce site.*

*Il ajoute que l'estimation réalisée par France Domaine ne sera pas le prix auquel la commune souhaite vendre la Maison Rochas.*

M. le Maire expose au conseil municipal que le 21 juin 2006, la commune s'est portée acquéreur de la Maison ROCHAS et d'un terrain attenant de 6678 m<sup>2</sup> (parcelles AK 89, AK 90 et AN 19). Le terrain attenant a été revendu sous la forme de 7 lots avec la création du Lotissement « Le Charbonnier », le 18 avril 2007. La vente des terrains s'est échelonnée de 2007 à 2010.

Aujourd'hui, le bien est composé des parcelles AK 162 (327m<sup>2</sup>) et AK 90 (1061m<sup>2</sup>) sur laquelle se situe une ancienne maison d'habitation datant de 1689, d'une surface de 175 m<sup>2</sup> à rénover ainsi que grange, cave voûtée et écurie.

Afin que le patrimoine architectural que constitue la Maison Rochas ne se dégrade pas, le conseil municipal souhaite aujourd'hui qu'elle puisse être rénovée en lui gardant son caractère unique et entend donc procéder à son aliénation par une vente de gré à gré.

France Domaine a estimé ce bien, le 1er avril 2014 à 240 000 €.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement ou aisément à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que par ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction ou la rénovation de la future salle polyvalente, le conseil municipal propose l'aliénation de gré à gré de la maison Rochas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter la vente de la maison Rochas pour un prix supérieur ou égal à 240 000 €
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques
- de donner tous pouvoirs au Maire et de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré
- de faire réaliser tous les documents nécessaires à la vente (tels que les diagnostics...)

- de fixer un montant maximum de 2500 € pour faire réaliser ces diagnostics

### **Délibération adoptée à (15 VOIX) - 4 OPPOSITIONS**

*Monsieur Diaz explique que la vente du jardin de la Maison Rochas a permis d'acquérir du matériel pour les services techniques. Il explique ensuite que pour lui c'est une erreur de vendre cette maison, qu'il aurait fallu en priorité vendre des terrains communaux plutôt que cette maison. C'est la raison pour laquelle les conseillers municipaux d'opposition voteront contre cette délibération.*

*Monsieur Michaud exprime son inquiétude quant aux choix de la nouvelle municipalité ; en 11 mois, vente de terrains en zone humide, vente de la Maison Rochas, et peut être vente de terrain vers la déchèterie et d'un chemin entre Varcès et Saint-Paul de Varcès.*

*Monsieur le Maire explique que si la municipalité le pouvait elle ferait le choix de transformer cette Maison Rochas en équipement public. Malheureusement le coût de rénovation est très élevé, et quel serait le taux d'utilisation d'un tel équipement public.*

*Sur le fond Monsieur le Maire explique qu'il est d'accord avec Monsieur Diaz sur le fait qu'il serait préférable de garder la Maison dans le patrimoine communal, mais que les finances ne permettent pas de garder ce bien sans qu'il ne se dégrade plus. Néanmoins, il tient à réaffirmer qu'il sera très vigilant quant à l'utilisation qui sera faite de la Maison.*

*Monsieur le Maire affirme qu'il assume ce choix politique de vendre la Maison Rochas au lieu de vendre le Villarey. Il rappelle que le Villarey fera l'objet d'une étude globale.*

### **8) ANNULATION DE LA DELIBERATION DE MODIFICATION DU PLU**

*Rapporteur : Patrick Coillard*

Par délibération n°66/141014 la commune de Saint Paul de Varcès avait lancé la procédure de modification du PLU.

Au regard de l'approbation de la délibération n°85/161214 lançant la procédure de révision allégée du PLU, la modification n'a plus lieu d'être, les éléments énoncés dans cette délibération étant repris dans la procédure de révision allégée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'annuler la délibération n°66/141014 lançant la procédure de modification du PLU

### **Délibération adoptée (19 voix)**

*Monsieur Diaz souhaite avoir connaissance du travail d'Arche 5 dans le cadre de la procédure de modification. Monsieur le Maire lui confirme qu'on lui communiquera les documents.*

### **9) ACCEPTATION DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION DE PORTAGE N°2009/02 EPFL/COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES EX PROPRIETE PIALLAT**

*Rapporteur : Patrick Coillard*

L'EPFL du Dauphiné a acquis sur le territoire de la commune de SAINT PAUL DE VARCES un tènement immobilier situé lieu-dit « Villarey », cadastré AO 45 (58a 86ca), AO 143 (01ha 50 a 03 ca) et AO 145 (14a 44ca) par acte en date des 10 et 17 février 2009, reçu par Maître PETIOT,

notaire à VOREPPE ; ex-propriété Indivision PIALLAT-BROIZE.

Cette propriété a été acquise dans le cadre du volet « équipements publics d'intérêt général », figurant aux articles 3.1 et 3.4 du règlement intérieur de l'EPFL opération « Villarey », et conformément au programme pluriannuel 2008-2012 tel que défini par l'article 1.3 du règlement précité.

L'EPFL en a assuré le portage pour une première période de 4 ans, arrivée à son terme au 17 février 2013. La durée maximale de portage est fixée à quatre ans à compter de l'acte d'acquisition. Elle est renouvelable par deux tranches de deux ans.

Conformément aux délibérations en date des 6 juin 2014 et du 05 décembre 2013, la commune de Saint Paul de Varcès et l'EPFL.D ont conclu un avenant à la convention de portage initiale afin de prolonger de deux années de la période de réserve foncière, arrivant à son terme en février 2015.

A l'issue de cette période, la commune de SAINT PAUL DE VARCÈS, collectivité garante a sollicité une prolongation de la période de réserve foncière pour une durée de 2 ans au vu d'éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets.

Il est précisé que conformément au règlement intérieur de l'établissement foncier, en cas de prolongation de la durée initiale de réserve foncière, les frais de portage s'élèvent à 1% par an pour les années 1 à 4 de portage et pour les années 5 et 6, les frais de portage s'élèvent à 2,5 % par an.

L'EPFL a décidé de prolonger pour une durée supplémentaire de deux ans, soit 2015-2017 la période de réserve foncière. L'avenant n°2 fixe les conditions de la prolongation du portage foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter l'avenant n°2 à la convention de portage n° 2009/02 relatif à la prolongation de réserve foncière
- d'autoriser le Maire, Monsieur David RICHARD, à signer l'avenant à la convention de portage

#### **Délibération adoptée (15 voix)- 4 oppositions**

*Monsieur Diaz remarque qu'il convient de modifier une date de délibération en référence dans la délibération. Modification acceptée. Il fait aussi remarquer que plus on retardera l'achat de ce terrain, plus la commune devra payer d'intérêts.*

*Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que ce terrain est porté par l'EPFL depuis 2010. La réflexion sur un nouveau projet sur ce terrain prenant du temps, il était nécessaire de prolonger le portage, afin de permettre l'élaboration de ce nouveau projet et d'associer les habitants à ce nouveau projet. La solution du recours à l'emprunt plutôt que de prolonger le portage avait été envisagée, mais cette solution n'était pas moins coûteuse pour la commune.*

*Monsieur le Maire ajoute que d'ici quelques semaines, la municipalité sera à même de discuter de ce projet et de proposer plusieurs options.*

#### **10) DELIBERATION RECTIFICATIVE – LOTISSEMENT LES BLANCHIÈRES – CHANGEMENT DE NOTAIRE** *Rapporteur : Patrick Coillard*

Par délibération n° 62/091213 du 09 décembre 2013, La commune de Saint Paul de Varcès a accepté la cession gratuite de la voirie du Lotissement les Blanchières et avait confié le dossier à Me GASTALDELLO.

Les actes authentiques n'ayant pas encore été signés depuis 2013, la commune souhaite changer de notaire pour finaliser les formalités cadastrales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques
- d'autoriser le Maire, M. ARNAUD ou M. COILLARD, adjoint et conseiller à l'urbanisme à signer tout acte afférent à cette cession gratuite.

### **Délibération adoptée à (19 VOIX)**

*Monsieur Michaud explique que le retard résulte de documents que devaient transmettre les colotis concernant le passage caméra dans les réseaux qui est obligatoire lorsque la voirie devient communale.*

### **11) MISSION D'ETUDE : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

*Rapporteur : Patrick Coillard*

La commune de Saint Paul de Varcès souhaite engager une réflexion sur l'implantation d'un nouvel équipement polyvalent (gymnase et salle des fêtes) sur un tènement à proximité du centre du village et des équipements existants tout en tenant compte des habitations riveraines afin de ne pas créer de nuisances supplémentaires liées à l'implantation de ce genre d'équipement.

La mission s'organisera en 2 phases avec une première partie d'étude sur le fonctionnement et les enjeux de l'évolution du centre village au regard du projet défini par la commune puis une seconde sur la réalisation de scénarii d'aménagement possibles pour aboutir à un plan de composition d'ensemble d'implantation du nouvel équipement.

La mission visera à définir des principes d'aménagement prenant en compte les besoins (stationnement, parvis de l'école, accès et déplacements) et les évolutions foncières riveraines potentielles. Il s'agira de développer ici une vision prospective sur les évolutions possibles et/ou souhaitables des terrains du périmètre élargi du Villarey comprenant l'école et d'analyser les incidences sur le réaménagement du secteur.

Il s'agira aussi de tester plusieurs hypothèses d'organisation spatiale des différentes fonctionnalités attendues du secteur. Ces hypothèses seront débattues en réunion de travail afin d'aboutir à un scénario d'aménagement consensuel du centre.

Le groupe ARCHE 5 architectes, 1 rue Chenevière, 38240 MEYLAN a été choisi pour mener à bien ce projet.

Le montant de la mission s'élève à 6480 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de choisir le groupe ARCHE 5 architectes, 1 rue Chenevière, 38240 MEYLAN pour mener cette étude de faisabilité de la salle polyvalente, pour un montant de 6480 € TTC\*
- de charger M. le Maire, M. ARNAUD ou M. COILLARD, de signer tout document afférent à cette affaire

### **Délibération adoptée à (15 VOIX)- 4 oppositions**

### **12) AUTORISATION DE LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU PAR GRENOBLE-ALPES-METROPOLE**

*Rapporteur : Patrick Coillard*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L,123-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R,123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que ses objectifs ayant fixés les modalités de la concertation ;

A ce jour, la commune, accompagnée du bureau d'étude ARCHE 5 a réalisé un premier diagnostic des problématiques liées à l'aménagement du centre bourg et à la nécessité de modifier le règlement du PLU pour qu'il soit conforme aux dispositions de la loi ALUR.

La suppression des COS par la loi ALUR doit aujourd'hui être accompagnée de mesures permettant d'atteindre des objectifs locaux tout en permettant une meilleure offre de logements sans toutefois remettre en cause les équilibres de chaque zone identifiée.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes-Métropole exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision allégée de son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision allégée. En effet, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : « *Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence* ».

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de Saint Paul de Varcès de délibérer afin de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole pour la poursuite de la procédure de révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

– de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole afin de poursuivre et achever la procédure d'élaboration engagée par la commune de Saint Paul de Varcès

### **Délibération adoptée à (15 VOIX)- 4 oppositions**

*Monsieur Diaz réitère sa demande de pouvoir avoir communication de l'étude réalisée par Arche 5.*

### **Questions au Conseil Municipal**

*Aucune question des élus.*

## **Informations au Conseil Municipal**

*Monsieur le Maire communique quelques informations au conseil.*

### *1) Derniers travaux réalisés sur la commune*

- en mairie, des travaux ont permis de remettre le bureau de l'urbanisme au rez-de-chaussée, plus pratique pour l'accueil des habitants. Le bureau de la culture se trouve désormais au premier étage.*
- sur le site de l'école, des travaux de câblage informatique ont été effectués durant les vacances scolaires pour permettre une meilleure connexion internet. Ils seront terminés ce week-end.*
- en cette période hivernale, déneigement de la commune*
- les travaux du lotissement de l'église vont reprendre avec le retour des beaux jours*
- éclairage public : le dépannage et le remplacement d'un certain nombre de point lumineux est en cours. La commune possède 282 foyers lumineux dont 90 sont en vapeur de mercure, et ceux-ci doivent être remplacés d'ici la fin d'année 2015. Les nouveaux éclairages à LED qui vont être déployés permettent à la fois de programmer des plages horaires et de régler leur puissance.*

### *2) Métro- CLECT*

*Cette commission qui a en charge d'évaluer le coût des transferts de compétences à la nouvelle Métropole vient de commencer ces travaux. Ils devraient être finalisés en septembre 2015. C'est un processus extrêmement compliqué avec des objectifs contradictoires.*

### *3) Métro-Haut Débit*

*2 réunions ont été réalisées par la Métropole sur ce sujet depuis le début de l'année. La commune de Saint-Paul de Varces faisant partie des communes historiques de la communauté d'agglomération, elle fait partie d'un accord national qu'a passé Orange sur certains territoires ; Orange ayant fait une déclaration d'intention sur la possibilité de se déployer sur ces communes, aucune offre concurrente ne peut se faire pour le moment. Saint-Paul de Varces est donc pris en otage par cet accord. Les autres options qui s'offrent à la commune sont soit d'investir comme l'a fait la commune de Champagnier (coût 300 à 350 000 €) mais cela décale l'arrivée de la fibre d'une dizaine d'années. La solution intermédiaire est un système WIFI que le Conseil Général étudie, qui permettra de passer à 30 Mégabit/seconde mais qui ne permettrait toujours pas de recevoir la télévision par internet. Une réunion publique sera organisée pour expliquer ces options de façon plus détaillée.*

### *4) Prochain Conseil municipal*

*D'ici une quinzaine de jours pour voter le budget.*

### *5) Pétition sur le Panier de Saint Paul*

*Le 15 décembre 2014 Monsieur le Maire a reçu un recommandé pour la résiliation du bail du Panier de St Paul en juin prochain. Dont act coté mairie.*

*Depuis une pétition est arrivée en mairie demandant le maintien et la baisse de loyer du commerce. Monsieur le Maire explique qu'il aurait préféré que la discussion ait lieu en mairie avant la pétition sur la place publique. Il n'est pas contre par principe une discussion sur une éventuelle de loyer si celle-ci est quantifiée et démontre qu'elle permet la pérennité du commerce.*

*Petite précision sur le loyer : il est dans la moyenne de ceux des autres commerces (loyer de 12 à 16€ le m2, loyer du Panier 13,36€ le m2).*

*Les loyers ont été établis pour permettre de rembourser les deux emprunts de la zone des Tapaux. Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui les commerces ne paient aucune charge ; que celles-ci devaient être mises en place à l'été 2014 mais que cela n'a pas été fait. Cela reste un avantage pour eux.*

*De plus, environ 40 000 € de matériel a été acquis par la mairie pour le commerce.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas fermé à la discussion mais qu'il faut que celle-ci se fasse sur des bases claires et précises.*

### *6) prise de parole de Monsieur Michaud qui se félicite que la municipalité ait décidée de continuer*

*de déployer l'éclairage à LED sur la commune pour changer le parc de vapeur à mercure. C'est une solution qui permet en plus de réduire les coûts de fonctionnement comme le fait remarquer Monsieur Didier Arnaud.*

**La séance est levée à 22h16.**